

Espèces d'intérêt communautaire :

Oiseaux : A081 - Busard des roseaux, A084 - Busard cendré

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1- Maintenir des bandes enherbées d'une largeur de 5 m minimum le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles de cultures.

Point de contrôle : présence des bandes enherbées sur les parcelles faisant l'objet de l'adhésion à la charte

2- Ne pas intervenir sur les bandes enherbées (fauche, broyage) **du 15 avril au 15 juillet** (sauf présence de chardons et autres espèces indésirables), c'est-à-dire **pendant la période de nidification de l'avifaune.**

Point de contrôle : absence de travaux entre le 15 avril et le 15 juillet

3- En cas de présence d'un nid de busard cendré ou de busard des roseaux, prévenir la structure animatrice du DOCOB afin de permettre la protection de la nichée. Accepter la pose d'un grillage autour du nid (2 m de côté) de façon à le localiser lors de la moisson et à éviter la dispersion des jeunes dans le champ lors de l'arrivée des engins, ainsi qu'à limiter la prédation une fois le nid à découvert.

Point de contrôle : signalement effectif du nid et présence du grillage de protection

4- Préserver la végétation des rives des fossés (roselières, fourrés,...).

Point de contrôle : présence de la végétation de berge

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier un mélange de plusieurs espèces de graminées ou de légumineuses/graminées lors de l'implantation d'un couvert herbacé.
2. Proscrire l'utilisation de traitements phytosanitaires sur le dispositif enherbé.
3. Diversifier les assolements
4. Réaliser si besoin l'entretien des bandes enherbées (fauche, broyage) du 1^{er} octobre au 15 mars.